

# UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

## Arrêté fixant la représentation des femmes et des hommes au sein de la Commission paritaire d'établissement en vue des élections professionnelles le 8 décembre 2022

### La Présidente

- **Vu** le code de l'éducation en particulier son article L. 953-6 ;
- **Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- **Vu** le décret n° 2020-362 du 27 mars 2020 modifiant le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- **Vu** le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- **Vu** décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur.

### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article 3 du décret du 6 avril 1999 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes pour les élections à la commission paritaire d'établissement de l'université de Franche-Comté, dans le cadre du renouvellement des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des agents publics qui auront lieu le 8 décembre 2022, sont ainsi fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (voir également tableau annexe) :

- Groupe 1- corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé :
  - Le nombre total d'agents au 1er janvier 2022 en catégorie A est de 140 ainsi répartis :  
nombre de femmes : 59 soit **42,1 %**,  
nombre d'hommes: 81 soit **57,9 %**.
  - Le nombre total d'agents au 1er janvier 2022 en catégorie B est de 96 ainsi répartis :  
nombre de femmes : 45 soit **46,9 %**,  
nombre d'hommes : 51 soit **53,1 %**.
  - Le nombre total d'agents au 1er janvier 2022 en catégorie C est de 154 ainsi répartis :  
nombre de femmes : 92 soit **59,7 %**,  
nombre d'hommes : 62 soit **40,3 %**.
- Groupe 2- corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et membres du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat rattachés pour leur nomination et leur gestion aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :
  - Le nombre total d'agents au 1er janvier 2022 en catégorie A est de 35 ainsi répartis :  
nombre de femmes : 24 soit **68,6 %**,  
nombre d'hommes: 11 soit **31,4 %**.

- Le nombre total d'agents au 1er janvier 2022 en catégorie B est de 61 ainsi répartis:  
nombre de femmes : 55 soit **90,2 %**,  
nombre d'hommes : 6 soit **9,8 %**.
  
- Le nombre total d'agents au 1er janvier 2022 en catégorie C est de 97 ainsi répartis :  
nombre de femmes : 86 soit **88,7 %**,  
nombre d'hommes : 11 soit **11,3 %**.
  
- Groupe 3- corps des personnels des bibliothèques, corps des personnels de documentation et corps des personnels de magasinage.
  - Le nombre total d'agents au 1er janvier 2022 en catégorie A est de 19 ainsi répartis :  
nombre de femmes : 15 soit **78,9 %**,  
nombre d'hommes : 4 soit **21,1 %**.
  
  - Le nombre total d'agents au 1er janvier 2022 en catégorie B est de 20 ainsi répartis:  
nombre de femmes : 13 soit **65 %** ;  
nombre d'hommes : 7 soit **35 %**.
  
  - Le nombre total d'agents au 1er janvier 2022 en catégorie C est de 30 ainsi répartis :  
nombre de femmes: 18 soit **60 %** ;  
nombre d'hommes : 12 soit **40 %**.

L'élection de la CCPANT (commission consultative paritaire des agents non titulaires) est organisée par scrutin de sigle, il n'y a donc pas lieu d'appliquer les dispositions du décret du 27 juillet 2017 susvisé qui concerne les scrutins de listes de candidats.

## Article 2

Le présent arrêté sera affiché à la maison de l'université et publié sur le site internet de l'établissement.

À Besançon, le 30 mai 2022

La Présidente de l'Université,

Pour la Présidente et par délégation  
Le directeur général des services

Marie-Christine WORONOFF

**Thierry CAMUS**



Tableau annexe :

	Groupe 1 : ITRF		Groupe 2 : AENES		Groupe 3 : BIBLIOTHEQUES		TOTAL PAR CATEGORIE		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Cat. A	Femmes	59	42,1%	24	68,6%	15	78,9%	98	50,5%
	Hommes	81	57,9%	11	31,4%	4	21,1%	96	49,5%
	<b>Total</b>	<b>140</b>		<b>35</b>		<b>19</b>		<b>194</b>	
Cat. B	Femmes	45	46,9%	55	90,2%	13	65,0%	113	63,8%
	Hommes	51	53,1%	6	9,8%	7	35,0%	64	36,2%
	<b>Total</b>	<b>96</b>		<b>61</b>		<b>20</b>		<b>177</b>	
Cat. C	Femmes	92	59,7%	86	88,7%	18	60,0%	196	69,8%
	Hommes	62	40,3%	11	11,3%	12	40,0%	85	30,2%
	<b>Total</b>	<b>154</b>		<b>97</b>		<b>30</b>		<b>281</b>	
TOTAL PAR FILIERE	Femmes	196	50,3%	165	85,5%	46	66,7%	407	62,4%
	Hommes	194	49,7%	28	14,5%	23	33,3%	245	37,6%
	<b>Total</b>	<b>390</b>		<b>193</b>		<b>69</b>		<b>652</b>	